

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation

du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Pays de la Loire Prêt Entreprise

D'ATTRIBUER

un prêt de 950 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société MECAMEN des Achards (85) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 950 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 1 000 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société COFIDUR SA de Laval (53) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 140 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société SWEELCO de Montreuil-Juigné (49) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 140 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 1 000 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société NEOLITHE de Chalonnes-sur-Loire (49) pour accompagner un programme de R&D,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

2 - AMI Industrie du Futur

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 16 000 € HT à la société ROBIN de Les Epesses (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 12 800 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société CUISINES DESIGN INDUSTRIES de Saint-Philbert-de-Bouaine (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ATLANTIQUE OUVERTURES de Vigneux-de-Bretagne (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 19 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 24 000 € HT à la société PLASTICON FRANCE de Dompierre-sur-Yon (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 19 200 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 7 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 9 000 € HT à la société BONNET de Montaigu-Vendée (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 7 200 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société CROSSWAY TECHNOLOGIES de Saint-Barthélémy d'Anjou (49) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG et une subvention de 10 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de 20 000 € HT à la société SARL AXIS ELECTRONIQUE de Changé (53), au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 € et une autorisation d'engagement de 10 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 46 000 € (AP) au taux de 1,65 % et une subvention de 4 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 8 000 € HT à la société MACORETZ de Saint-Père-en-Retz (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 46 000 €,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 4 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société SARL AXIS ELECTRONIQUE de
Changé (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 - Décisions modificatives

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020-16374 modifiant les modalités de
remboursement du prêt régional accordé à la société EUROPE TECHNOLOGIES de Carquefou (44)
figurant en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020-12109 modifiant les conditions de
remboursement du prêt accordé à la société ETABLISSEMENTS MERIEN à Mayenne (53) figurant
en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

4 - Fonds Propres - Approbation du rapport de gestion et des comptes 2023 de la SAS PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS (PLP)

D'APPROUVER
d'approuver les comptes de la SAS Pays de la Loire Participations arrêtés au 31 décembre 2023,
le rapport du commissaire aux comptes correspondants ainsi que le rapport de gestion 2023
figurant en 4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à signer le procès-verbal relatif à l'approbation des comptes figurant en 4 annexe 2
ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires à cette approbation par l'associé unique,

5 - Soutien au Club ETI Pays de la Loire en 2024

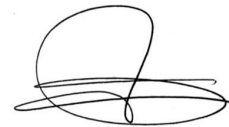
D'ATTRIBUER
Une subvention de 15 000 € (AE) sur un budget subventionnable de 130 749 € HT au Club ETI
Pays de la Loire (Montaigu - 85) pour la mise en œuvre de son plan d'actions en 2024,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 15 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 5 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Richard THIRIET, Samia SOULTANI-VIGNERON, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs